

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Pour effectuer une demande officielle de modification de zonage, vous devez remplir le présent formulaire à l'attention de la direction générale de la municipalité.

Une demande de changement de zonage est une modification aux dispositions du règlement de zonage ou au plan de zonage. La modification de la réglementation comporte plusieurs étapes exigées en vertu des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Considérant le temps requis pour l'analyse du dossier, la rédaction du projet de règlement ainsi que les délais obligatoires exigés par les lois, une période pouvant aller jusqu'à six mois doit être prévue entre la date de réception de la demande de changement de zonage et l'étape finale de la procédure, soit l'entrée en vigueur de règlement modifiant le règlement de zonage.

ANALYSE ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes de changement de zonage peuvent avoir été discutées et/ou reçues par le Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale de la MRC de Bellechasse. Toutefois, la décision de procéder ou non aux modifications demandées revient au conseil municipal de la municipalité.

FRAIS APPLICABLES

Pour tout type de demande de modification, des frais de 1 200 \$ à 2 700 \$). \$ seront exigés lors du dépôt officiel de la demande auprès de la municipalité. Ce montant est non remboursable, peu importe la décision du conseil.